

**DECISION N° 2022-05 DU PRÉSIDENT
PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À LA MISE EN
PLACE D'UN SOUTIEN TECHNIQUE AUPRES DU SERVICE
EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUSSOIS**

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aussois,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre d'une mutualisation de services, en perspective d'une prise de compétence globale eau potable et assainissement par la CCHMV avant 2026, la commune d'Aussois souhaite que la Responsable du service assainissement collectif de la CCHMV puisse assurer un soutien technique auprès de son service eau potable.

Article 2

Une convention de prestation de services est conclue à compter du 1^{er} février 2022 entre les deux structures afin de définir les modalités administratives.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 1^{er} février
2022



**Le Président,
Christian SIMON.**